

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 17h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,
légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence
de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	12 février 2026
Date d'affichage	12 février 2026
Nombre de membres	en exercice 12
	Présents 6
	Votants 7

Étaient Présents : Mme POULET - Mme CAYREL - Mme JOLIBOIS - M. FERREY -
M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mme POULET) - M. HIPPE BOUET - Mme
FOUQUES DU PARC - M. COLLET – MORIN - Mme FURON - Mme PERIAUX

N°2026-08

**RESSOURCES HUMAINES : Délibération portant conventionnement de la prise en
charge financière dans le cadre du dispositif APS au travail.**

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial commun en date du 22 juin
2023,

VU la délibération n°46 du conseil d'administration du 04 juillet 2025,

Monsieur le Président rappelle que Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux, le CCAS
Bayeux et Ter'Bessin ont délibéré en 2023 afin d'instaurer l'activité physique et sportive au
travail, projet constituant la feuille de route de nos collectivités en matière de développement
du bien-être au travail,

Il est précisé que le projet Activité Physique et Sportive (APS) vise à mettre en œuvre
l'ensemble des moyens et actions concourant à la promotion de la pratique volontaire des
activités physiques pour les agents à des fins de maintien et d'amélioration de la santé globale
des agents dans leur environnement de travail. Ce projet APS, placé au cœur de la QVT
(qualité de vie au travail) contribue à l'amélioration des conditions de travail pour les agents et
la performance global des services.

Après deux (2) ans de mise en œuvre, le bilan du projet est positif et mobilise chaque
semaine de nombreux agents dont l'activité est encadrée et supervisée par un éducateur sportif
recruté par la Ville de Bayeux, dont les missions sont notamment la préparation et l'organisation
des différentes APS proposées. Ce même bilan a fait l'objet d'une présentation en comité social
territorial, bilan validant la poursuite du dispositif.

La délibération initiale propose de ventiler les coûts relatifs actions au prorata de la quote-part de chaque entité dans le projet A annuellement sur la base des effectifs de chaque entité, un bilan an des coûts.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 04/03/2026
ID : 014-261400022-20260219-2026_08-DE

CONSIDERANT le bilan favorable du dispositif, qui, de facto, est reconduit, il convient ainsi de délibérer sur la convention type, annexée à la présente, permettant de ventiler précisément les dits coûts (mise en œuvre d'un tableau de répartition annuelle).

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la convention de prise en charge financière du dispositif « Activité Physique et Sportive (APS) au travail » selon les modalités présentées dans le corps de la convention annexée ;
- **D'approuver** la régularisation des charges financières à compter du démarrage du dispositif, à savoir septembre 2023 ;
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et
par délégation
L. POULET – Vice-présidente





Convention relative à la prise en charge financière du dispositif « Activités physiques et sportives au travail »

Entre :

- Bayeux Intercom, représentée par sa Première Vice-Présidente en exercice, Madame Marie-Claude SIMONET, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2025,
- La Ville de Bayeux, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GOMONT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2025,
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bayeux, représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Lydie POULET, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 février 2026.
- Ter'Bessin, représenté par son Président en exercice, Monsieur Arnaud TANQUEREL, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 27 janvier 2026.

Ensemble dénommés « les Parties ».

Article 1 – Objet de la convention

Les parties ont chacune délibéré en faveur de l'instauration de « l'Activité Physique au travail », plus particulièrement :

- ✓ Bayeux Intercom : délibération n°34 du conseil communautaire du 29/06/2023,
- ✓ Ville de Bayeux : délibération n°09 du conseil municipal du 05/07/2023,
- ✓ CCAS Bayeux : délibération n°2025-46 du conseil d'administration du 04/07/2025,
- ✓ Ter'Bessin : délibération n°43 du 23/09/2023,

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière, par les Parties, du coût du dispositif « Activités physiques et sportives au travail », correspondant à la mise à disposition de personnel, de locaux et d'équipements nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 2 – Description du dispositif

Le dispositif consiste à proposer aux agents des quatre entités des activités physiques et sportives, encadrées par du personnel qualifié, dans des locaux adaptés et avec le matériel nécessaire, afin de promouvoir la qualité de vie au travail, la santé, le bien-être et la prévention des risques liés à la sédentarité.

Article 3 – Répartition des coûts

3.1 Principe général

Les coûts annuels de mise à disposition de personnel, de locaux et d'équipements sont répartis entre les Parties au prorata du nombre d'agents en contrat au 1er janvier de l'année concernée.

Les coûts concernés par cette répartition sont :

- Les charges de personnel liées à l'activités et en l'occurrence, le poste d'éducateur sportif en charge du dispositif,
- Le coût de mise à disposition des équipements sportifs sur la base de 25 € de l'heure.

3.2 Modalités de calcul

Pour chaque année civile :

- Un relevé du nombre d'agents titulaires, contractuels et apprentis en poste au 1er janvier est établi pour chacune des Parties,
- Le total des agents toutes entités confondues est calculé,
- La part financière de chaque entité est déterminée selon la formule suivante :

$$\text{Part de l'entité} = (\text{Nombre d'agents de l'entité} / \text{Nombre total d'agents}) \times \text{Coût total}$$

3.3 Tableau de répartition annuelle (à compléter chaque année) :

Entité	Nombre d'agents au 1er janvier	Part en % du total	Coût total à répartir (€)	Montant dû (€)
Bayeux Intercom				
Ville de Bayeux				
CCAS de Bayeux				
Ter'Bessin				
Total		100 %		= coût total

Article 4 – Modalités de facturation

La Ville de Bayeux, en tant que collectivité assurant la mise à disposition de personnel, de locaux et d'équipements, établira chaque année, au plus tard le [date], une facture à chacune des autres Parties, correspondant à leur quote-part calculée selon l'article 3.

Il est convenu que les coûts liés aux années 2023 – année de démarrage du dispositif – et 2024 seront régularisés suite à la mise en œuvre de la présente convention.

Article 5 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 01/11/2025 avec tacite reconduction dans la limite de trois (3) ans.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, sous réserve que la décision soit notifiée aux autres parties un mois avant sa date d'échéance lorsque la durée est inférieure ou égale à un an. Ce délai est porté à deux mois pour une durée supérieure à un an.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des Parties.

Fait à Bayeux, le

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes Bayeux Intercom La Première Vice-Présidente Marie-Claude SIMONET	Pour la Ville de Bayeux Le Maire Patrick GOMONT
Pour le Centre Communal d'Action Sociale La Vice-Présidente 	Pour Ter'Bessin Le Président Arnaud TANQUEREL

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 014-261400022-20260219-2026_08-DE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 17h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	12 février 2026
Date d'affichage	12 février 2026
Nombre de membres	en exercice 12
	Présents 6
	Votants 7

Étaient Présents : Mme POULET - Mme CAYREL - Mme JOLIBOIS - M. FERREY - M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mme POULET) - M. HIPPE BOUET - Mme FOUQUES DU PARC - M. COLLET - MORIN - Mme FURON - Mme PERIAUX

N°2026-09

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs non permanents

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

Monsieur le président rappelle qu'il est nécessaire d'organiser le remplacement des agents en congés sur la période estivale et d'anticiper les accroissements d'activité sur cette même période, s'agissant notamment des fonctions d'animation.

Il est dès lors proposé de créer au sein du CCAS :

A. Accroissement temporaire d'activité

- **2 postes relevant du cadre d'emploi d'Adjoint d'animation**, catégorie C, à temps complet, afin d'occuper les fonctions d'animateur au sein de l'Espace Saint-Jean et de l'Espace Argouges,
- **2 postes relevant du cadre d'emploi d'Adjoint d'animation**, catégorie C, à temps non complet, à hauteur de 17,5/35^{ème}, afin d'occuper les fonctions d'animateur au sein de l'Espace Saint-Jean et de l'Espace Argouges,

- **1 poste relevant du cadre d'emploi d'Adjoint Administratif**, à temps complet, afin d'occuper les fonctions d'agent polyvalent de l'Espace Saint-Jean et de l'Espace Argouges,
- **1 poste relevant du cadre d'emploi d'Adjoint Administratif**, catégorie C, à temps non complet, à hauteur de 17,5/35^{ème}, afin d'occuper les fonctions d'agent d'accueil au sein de l'Espace Saint-Jean et de l'Espace Argouges,
- **2 postes relevant du cadre d'emploi d'Adjoint technique**, catégorie C, à temps non complet, à hauteur de 17,5/35^{ème}, afin d'occuper les fonctions d'agent polyvalent au sein de la résidence autonomie.
- **2 postes relevant du cadre d'emploi d'Adjoint technique**, catégorie C, à temps complet, afin d'occuper les fonctions d'agent polyvalent au sein de la résidence autonomie.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026, à
 Reçu en préfecture le 04/03/2026, de
 Publié le
 ID : 014-261400022-20260219-2026_09-DE

B. Accroissement saisonnier

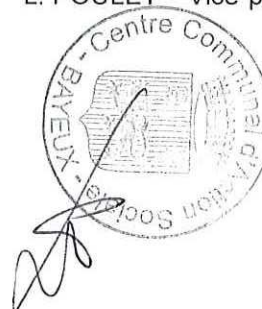
- **2 postes relevant du cadre d'emploi d'Adjoint technique**, catégorie C, à temps non complet, à hauteur de 17,5/35^{ème}, afin d'occuper les fonctions d'agent polyvalent au sein de la résidence autonomie.
- **2 postes relevant du cadre d'emploi d'Adjoint technique**, catégorie C, à temps complet, afin d'occuper les fonctions d'agent polyvalent au sein de la résidence autonomie.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la création des postes comme indiqué dans le corps de la délibération,
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
 et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et par délégation
 L. POULET – Vice-présidente



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 17h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,
légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence
de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	12 février 2026
Date d'affichage	12 février 2026
Nombre de membres	en exercice 12
	Présents 6
	Votants 7

Étaient Présents : Mme POULET - Mme CAYREL - Mme JOLIBOIS - M. FERREY -
M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mme POULET) - M. HIPPE BOUET - Mme
FOUQUES DU PARC - M. COLLET - MORIN - Mme FURON - Mme PERIAUX

N°2026-10

RESSOURCES HUMAINES : Recours à un contrat en alternance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à
la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation
professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à
l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur
public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans
limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir
des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une
entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la
délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour
les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des
qualifications requises par lui,

CONSIDERANT que le CNFPT prend en charge 50% des coûts de
signés après le 1^{er} janvier 2020. Une convention avec France com
liste de 210 titres ou diplômes ouvrant droit à cette participation,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 014-261400022-20260219-2026_10-DE

CONSIDERANT qu'il revient au conseil d'administration de délibérer sur la possibilité de
recourir au contrat d'apprentissage,

Sous réserve d'un avis favorable au prochain Comité technique,

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à
l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le recours à un contrat d'apprentissage, celui-ci pouvant intervenir
par le biais de l'alternance et/ou apprentissage ;
- **De décider** de conclure, à compter de la rentrée de septembre 2026, un contrat
d'apprentissage et/ou alternance:
 - o BPJEPS ASEC (Animation Socio Educative et Culturelle) contrat de
09/2026 à 03/2028
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à
signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire susceptible de
faire l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans le délai de
deux mois suivant l'envoi en Sous-
Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et
par délégation
L. POULET – Vice-présidente



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 17h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	12 février 2026
Date d'affichage	12 février 2026
Nombre de membres	en exercice 12
	Présents 6
	Votants 7

Étaient Présents : Mme POULET - Mme CAYREL - Mme JOLIBOIS - M. FEREY - M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mme POULET) - M. HIPPE BOUET - Mme FOUQUES DU PARC - M. COLLET - MORIN - Mme FURON - Mme PERIAUX

N°2026-11

ADMINISTRATION GENERALE : Convention de partenariat avec Bayeux Animations Loisirs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

Madame la Vice-Présidente nous informe que Bayeux Animations Loisirs a sollicité le CCAS pour la mise à disposition d'un lieu d'accueil de proximité.

Bayeux Animations Loisirs est une association Loi 1901 ayant pour but de proposer des activités d'arts créatifs, sportives, culturelles et ludiques.

Le CCAS et Bayeux Animations Loisirs ont engagé une démarche commune de partenariat permettant de favoriser les échanges et les liens.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention avec le BAL afin de mettre à disposition des locaux à l'Espace Argouges permettant d'accueillir une exposition de peinture sur la période du 11/02/2026 au 11/03/2026.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente, à signer la convention de partenariat avec Bayeux Animations Loisirs.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et
par délégation

L. POULET - Vice-présidente



CONVENTION DE DÉPÔT DE TOILES POUR EXPOSITION

Entre l'atelier peinture de Bayeux Animations Loisirs, animé par Mme LEMAIRE Marie-Pierre

et

Le Centre Social ARGOUGES, représenté par M.^{me} *Paulet Lydie*

Il a été convenu ce qui suit :

L'atelier peinture de BAL expose les toiles suivantes dans le local du Centre Social d'Argouges pour la période du Mercredi 11 février 2026 au 11 mars 2026.

- 3 toiles de Mme BLAISE Brigitte
- 4 toiles de Mme GENEST Marie-Anne
- 4 toiles de Mme DELAMOTTE Béatrice
- 4 toiles de Mme BRET Anne
- 3 toiles de Mme CHATEL Monique
- 4 toiles de Mme SCHMIDT Monique
- 3 toiles de Mme LARROUELLE Martine

pour une valeur moyenne de 140 € par toile.

Les toiles seront installées par les exposantes le mercredi 11 février 2026 et décrochées le 11 mars 2026.

Le Centre Social ARGOUGES prend toutes les dispositions pour sécuriser ces toiles et assure celles-ci en cas de vol ou de détérioration.

Fait à BAYEUX le 11 février 2026

Mme LEMAIRE Marie-Pierre
Animatrice de l'Atelier Peinture

M.^{me} *Paulet Lydie*



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 17h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	12 février 2026
Date d'affichage	12 février 2026
Nombre de membres	en exercice 12
	Présents 6
	Votants 7

Étaient Présents : Mme POULET - Mme CAYREL - Mme JOLIBOIS - M. FEREY - M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mme POULET) - M. HIPPE BOUET - Mme FOUQUES DU PARC - M. COLLET - MORIN - Mme FURON - Mme PERIAUX

N°2026-12

MARCHES PUBLICS : Liste des groupements de commandes prévisionnels 2026

VU les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique (CCP) ;

CONSIDERANT la mutualisation du pôle commande publique de la Communauté de communes de Bayeux Intercom et de la Commune de Bayeux, lorsque ces deux entités ont des besoins similaires, le pôle mutualisé peut, lorsque c'est pertinent, passer une procédure conjointe pour les deux entités sous la forme d'un groupement de commandes ;

CONSIDERANT les besoins communs de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, de la Commune de Bayeux et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Bayeux, il convient donc de créer des groupements de commandes en vue de la passation de marchés publics satisfaisant ces besoins ;

Il est convenu que la Communauté de communes de Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ces groupements. A ce titre, la Communauté de communes (CDC) sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Objet du groupement de commandes	Membres des groupements de commandes
Matériaux et équipements plomberie sanitaire et chauffage	CDC Bayeux Intercom Commune de Bayeux CCAS de Bayeux
Matériaux de menuiserie et de peinture	CDC Bayeux Intercom Commune de Bayeux CCAS de Bayeux

Ces groupements de commandes feront l'objet d'accords-cadres n'excédera pas quatre ans.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 014-261400022-20260219-2026_12-DE

S²LO

Il est envisagé d'utiliser la procédure de l'appel d'offres ouvert. T inférieure aux seuils européens de la commande publique, il est envisagé de recourir à la procédure adaptée.

Chaque groupement de commande donnera lieu à une convention propre. Celles-ci décriront les modalités d'organisation et de fonctionnement des groupements.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** la constitution de l'ensemble des groupements de commande, auxquels participera le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bayeux ;
- **D'approuver** l'ensemble des conventions de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de Communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice de chaque groupement pour la passation et l'exécution des marchés visés dans les conventions ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et
par délégation
L. POULET – Vice-présidente



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ARTICLES L.2113-6 ET L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre,

- La **Communauté de communes de Bayeux Intercom**, représentée par Monsieur Benoît FERRUT, agissant en qualité de Troisième Vice-Président, autorisé par délibération du ;

Et

- La **commune de Bayeux**, représentée par Monsieur Jean-Marc DELORME, agissant en qualité d'adjoint au Maire, autorisé par délibération du .

Et

- Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bayeux**, représentée par Madame Lydie POULET, agissant en qualité de Vice-Présidente, en vertu d'une délibération en date du .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 sur les groupements de commandes ;

Considérant l'intérêt commun des parties à la présente convention de mutualiser la procédure de passation d'un accord-cadre de fourniture de matériaux et équipements de plomberie sanitaire et de chauffage.

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre les entités précitées, en vue de la passation d'un marché pour chacun des membres du groupement.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités financières.

Article 1 – Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet la fourniture de matériaux et équipements de plomberie sanitaire et de chauffage.

L'allotissement sera déterminé par le coordonnateur du groupement de commandes, le cas échéant.

Article 2 – Coordonnateur

La Communauté de communes de Bayeux Intercom est désignée coordonnateur du groupement. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. La coordinatrice détermine l'ensemble des modalités de passation du marché.

Le coordonnateur engage la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés, avec le cocontractant choisi par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur.

Article 3 – Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur

Le pouvoir adjudicateur du coordonnateur attribue, signe et notifie le marché pour le compte des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offre (CAO) compétente est celle du coordinateur du groupement de commandes, le cas échéant.

Le coordonnateur signe et notifie également tous les actes nécessaires à sa bonne exécution, lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement (avenant, OS, ...).

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution et signe et notifie les actes en son nom et pour son compte (bons de commande, OS, avenant, ...).

Article 4 – Frais de gestion des procédures

La Communauté de communes de Bayeux Intercom assurera à ses frais, le fonctionnement du groupement.

Article 5 – Dispositions financières

Les besoins seront traduits dans un accord-cadre mono attributaire, avec montants maximums, dont la durée ne pourra excéder 4 ans.

Les dépenses relatives aux prestations seront réglées par chaque membre du groupement pour la partie qui les concerne.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du marché.

Article 7 – Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Le retrait d'un des membres en cours de passation ou d'exécution du marché ne fait pas obstacle à la poursuite des relations contractuelles du membre du groupement restant avec les prestataires titulaires du marché.

Article 8 – Mesures d'ordre

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux :

- un exemplaire original pour chaque membre du groupement.

Fait à Bayeux, le

Pour la Communauté de communes Bayeux Intercom

Le Vice-Président, Benoît FERRUT
DELORME

Pour la Commune de Bayeux

L'Adjoint au Maire, Jean Marc

Pour le CCAS de Bayeux
La Vice-Présidente, Lydie POULET



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
ARTICLES L.2113-6 ET L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre,

- **La Communauté de communes de Bayeux Intercom**, représentée par Monsieur Benoît FERRUT, agissant en qualité de Troisième Vice-Président, autorisé par délibération du ;

Et

- **La commune de Bayeux**, représentée par Monsieur Jean-Marc DELORME, agissant en qualité d'adjoint au Maire, autorisé par délibération du .

Et

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bayeux**, représentée par Madame Lydie POULET, agissant en qualité de Vice-Présidente, en vertu d'une délibération en date du .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 sur les groupements de commandes ;

Considérant l'intérêt commun des parties à la présente convention de mutualiser la procédure de passation d'un accord-cadre de fourniture de matériaux de menuiserie et de peinture.

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre les entités précitées, en vue de la passation d'un marché pour chacun des membres du groupement.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités financières.

Article 1 – Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet la fourniture de matériaux de menuiserie et de peinture.

L'allotissement sera déterminé par le coordonnateur du groupement de commandes, le cas échéant.

Article 2 – Coordonnateur

La Communauté de communes de Bayeux Intercom est désignée coordonnateur du groupement. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. La coordinatrice détermine l'ensemble des modalités de passation du marché.

Le coordonnateur engage la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés, avec le cocontractant choisi par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur.

Article 3 – Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur

Le pouvoir adjudicateur du coordonnateur attribue, signe et notifie le marché pour le compte des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offre (CAO) compétente est celle du coordinateur du groupement de commandes, le cas échéant.

Le coordonnateur signe et notifie également tous les actes nécessaires à sa bonne exécution, lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement (avenant, OS, ...).

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution et signe et notifie les actes en son nom et pour son compte (bons de commande, OS, avenant, ...).

Article 4 – Frais de gestion des procédures

La Communauté de communes de Bayeux Intercom assurera à ses frais, le fonctionnement du groupement.

Article 5 – Dispositions financières

Les besoins seront traduits dans un accord-cadre mono attributaire, avec montants maximums, dont la durée ne pourra excéder 4 ans.

Les dépenses relatives aux prestations seront réglées par chaque membre du groupement pour la partie qui les concerne.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du marché.

Article 7 – Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Le retrait d'un des membres en cours de passation ou d'exécution du marché ne fait pas obstacle à la poursuite des relations contractuelles du membre du groupement restant avec les prestataires titulaires du marché.

Article 8 – Mesures d'ordre

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux :

- un exemplaire original pour chaque membre du groupement.

Fait à Bayeux, le

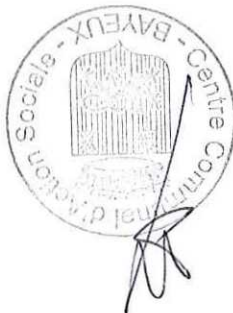
Pour la Communauté de communes Bayeux Intercom

Le Vice-Président, Benoît FERRUT
DELORME

Pour la Commune de Bayeux

L'Adjoint au Maire, Jean Marc

Pour le CCAS de Bayeux
La Vice-Présidente, Lydie POULET



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 17h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	12 février 2026
Date d'affichage	12 février 2026
Nombre de membres	en exercice 12
	Présents 6
	Votants 7

Étaient Présents : Mme POULET - Mme CAYREL - Mme JOLIBOIS - M. FEREY - M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mme POULET) - M. HIPPE BOUET - Mme FOUQUES DU PARC - M. COLLET - MORIN - Mme FURON - Mme PERIAUX

N°2026-13

FINANCES : Aliénation d'un véhicule

VU l'article L. 2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'Administration de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur est égale ou supérieure à 4 600 € HT ;

CONSIDERANT le souhait du CCAS de procéder à l'aliénation d'un véhicule « RENAULT KANGOO VP Trend - Blue dCi 95 » immatriculé FT-480-KF au prix de 9406.40 € TTC. Ce véhicule fait partie du domaine privé du CCAS.

CONSIDERANT l'intérêt manifesté par la commune de Bayeux pour l'achat du véhicule.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'aliénation du véhicule « RENAULT KANGOO VP Trend - Blue dCi 95 » au prix de 9406.40 € TTC à la Commune de Bayeux ;
- **De procéder** à la sortie du véhicule de l'inventaire des biens à amortir du CCAS ;
- **D'autoriser** le Président ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et
par délégation
L. POULET - Vice-présidente



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 17h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,
légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence
de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	12 février 2026
Date d'affichage	12 février 2026
Nombre de membres	en exercice 12
	Présents 6
	Votants 7

Étaient Présents : Mme POULET - Mme CAYREL - Mme JOLIBOIS - M. FERREY -
M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mme POULET) - M. HIPPE BOUET - Mme
FOUQUES DU PARC - M. COLLET - MORIN - Mme FURON - Mme PERIAUX

N°2026-14

FINANCES : Demande de subvention PASSADO 14

CONSIDERANT que PASSADO 14 est un lieu d'accueil, d'informations et d'animations pour
le jeune public.

Passado 14 est une équipe départementale en lien avec tous les professionnels de l'adolescence
pour mener des réflexions, des projets en partenariat, organiser la mise en réseau et proposer de
l'information et des formations.

CONSIDERANT que la structure contribue à la politique jeunesse du territoire en
favorisant l'accès à la culture, au sport, à la citoyenneté et à l'insertion sociale et professionnelle.

CONSIDERANT que PASSADO 14 a sollicité une subvention de fonctionnement auprès
du CCAS de Bayeux pour l'année 2026.

Chaque année, le CCAS leur verse une subvention. Cette année la subvention demandée est de
3000 €.

La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement du CCAS.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

S²LO

ID : 014-261400022-20260219-2026_14-DE

ASSOCIATION

Association Passado 14 Maison des adolescents du Calvados

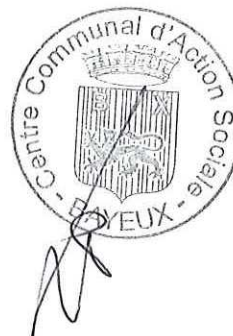
3 000€

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le versement de la subvention,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et
par délégation
L. POULET – Vice-présidente



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 17h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	12 février 2026
Date d'affichage	12 février 2026
Nombre de membres	en exercice 12
	Présents 6
	Votants 7

Étaient Présents : Mme POULET - Mme CAYREL - Mme JOLIBOIS - M. FERREY - M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mme POULET) - M. HIPPE BOUET - Mme FOUQUES DU PARC - M. COLLET - MORIN - Mme FURON - Mme PERIAUX

N°2026-15

RESIDENCE AUTONOMIE CLEMENCEAU : Evaluation de la qualité des prestations de la Résidence Clemenceau du C.C.A.S.
- Remise des rapports d'évaluation
Approbation des plans d'actions

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) visés à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) sont soumis à l'obligation d'évaluation. La loi du 24 juillet 2019, relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (article 75) fait entrer l'évaluation des ESSMS dans une nouvelle étape et modifie l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des famille qui dispose : « Dans un objectif d'amélioration de la qualité, les établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 évaluent et font procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent selon une procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale ».

La démarche d'évaluation vise à :

- permettre à la personne d'être actrice de son parcours ;
- renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services ;
- promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels.

L'évaluation a pour objectif de s'assurer qu'un accompagnement de qualité soit apporté aux personnes, avec une réponse adaptée à l'expression de ses souhaits, ses besoins et à ses projets.

Le référentiel comprend **157 critères**, ils sont étudiés sous le prisme de 3 chapitres : La personne, les professionnels, la gouvernance.

Ils comprennent 9 thématiques :

- La bientraitance et l'éthique
- Les droits de la personne accompagnée
- L'expression et la participation de la personne
- La co-construction et la personnalisation de son projet d'accompagnement
- L'accompagnement à l'autonomie
- L'accompagnement à la santé
- La continuité et la fluidité des parcours des personnes
- La politique ressources humaines de l'ESSMS
- La démarche qualité et gestion des risques

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 014-261400022-20260219-2026_15-DE



Pour chacun des critères, la cotation indiquée par la HAS est :

- 1 - Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
- 2 - Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
- 3 - Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
- 4 - Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant

Dans l'ensemble des critères, 18 sont dits impératifs. Ils correspondent à des exigences qui, si elles ne sont pas satisfaites, impliquent la mise en place d'actions spécifiques dans la continuité immédiate de la visite d'évaluation. Si la note obtenue pour l'un de ces critères est inférieure à 4, l'établissement doit établir un plan d'action spécifique.

Dans ce cadre, la résidence autonomie Clemenceau du C.C.A.S. s'est engagée auprès des organismes de tutelles (Agence Régionale de Santé et Conseil Départemental) à répondre à cette obligation et à faire évaluer la qualité de leurs prestations par un organisme habilité.

Cette prestation a été réalisée sur la base du nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé, validé par la Commission de l'évaluation et de l'amélioration de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux le 8 Mars 2022.

Le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 définit les éléments permettant l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médicosociaux, notamment sur la base d'un certain nombre de normes.

Ainsi, le cabinet KHEOPS CONSULTING situé au 2 Rue du Pavillon 63380 Montel-de-Gelat, a procédé à l'évaluation de l'établissement du 01 septembre 2025 au 03 septembre 2025. Le rapport d'évaluation indique les résultats suivants :

CHAPITRE 1 : LA PERSONNE = 2.22/4

CHAPITRE 2 : LES PROFESSIONNELS = 1.71/4

CHAPITRE 3 : L'ESSMS = 2.27/4

Un plan d'action concernant les critères impératifs a été élaboré pour la résidence autonomie Clemenceau conformément à la demande de la HAS.

CONSIDERANT l'obligation pour les établissements sociaux et médico-sociaux visés à l'article L-312-1 du Code de l'Action Social et des Familles (CASF) de se soumettre à l'évaluation de la qualité de leurs prestations,

CONSIDERANT que l'évaluation de la qualité a été réalisée par un organisme accrédité répondant aux modalités du décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

CONSIDERANT le rapport réalisé par le Cabinet KHEOPS CONSULTING,

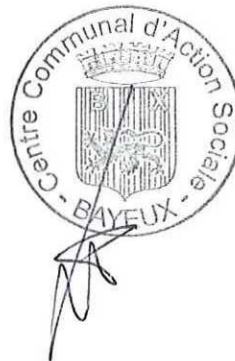
CONSIDERANT les plans d'actions relatifs aux critères impératifs,

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Valider** les plans d'actions relatifs aux critères impératifs de d établissements ;
- **Charger** le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et
par délégation
L. POULET – Vice-présidente



Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 014-261400022-20260219-2026_15-DE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 17h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	12 février 2026
Date d'affichage	12 février 2026
Nombre de membres	en exercice 12
	Présents 6
	Votants 7

Étaient Présents : Mme POULET - Mme CAYREL - Mme JOLIBOIS - M. FERREY - M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mme POULET) - M. HIPPE BOUET - Mme FOUQUES DU PARC - M. COLLET - MORIN - Mme FURON - Mme PERIAUX

N°2026-16

RESIDENCE AUTONOMIE – NOUVEAUX TARIFS A L'ENTREE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L314-1 et 2, L342-1 à 6 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Vu l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'au vu des augmentations annuelles fixées par arrêté, il est proposé de procéder à une révision des tarifs pratiqués à l'entrée pour les nouveaux entrants afin d'uniformiser les tarifs au sein de la résidence.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide de fixer, à compter du 1^{er} mars 2026, les tarifs de location des nouveaux entrants des logements de la Résidence Clemenceau comme suit :

Soit une augmentation au 1er janvier 2026, de :

F1 bis 2025	5,25 €
F2 2025	6,46 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 014-261400022-20260219-2026_16-DE



Articles de référence pour le calcul de révision :

L'arrêté du 24 décembre 2025 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées dépendantes non habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2026.

TARIFS ACTUELS				
CLEMENCEAU				
	Loyer	Charges	TEOM	Total
F1 Bis	323,55 €	287,29 €	10,41 €	621,25 €
F2	391,72 €	358,73 €	17,14 €	767,59 €

PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS (au 1^{er} mars 2026)				
CLEMENCEAU				
	Loyer	Charges	TEOM	Total
F1 Bis	326,33 €	289,76 €	10,41 €	626,50 €
F2	395,09 €	361,82 €	17,14 €	774,05 €

(**) TEOM : Taxe d'Enlèvement Ordures Ménagères non intégrée dans l'augmentation de la redevance

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente

